



Vereinigung Cerebral Schweiz
Association Cerebral Suisse
Associazione Cerebral Svizzera

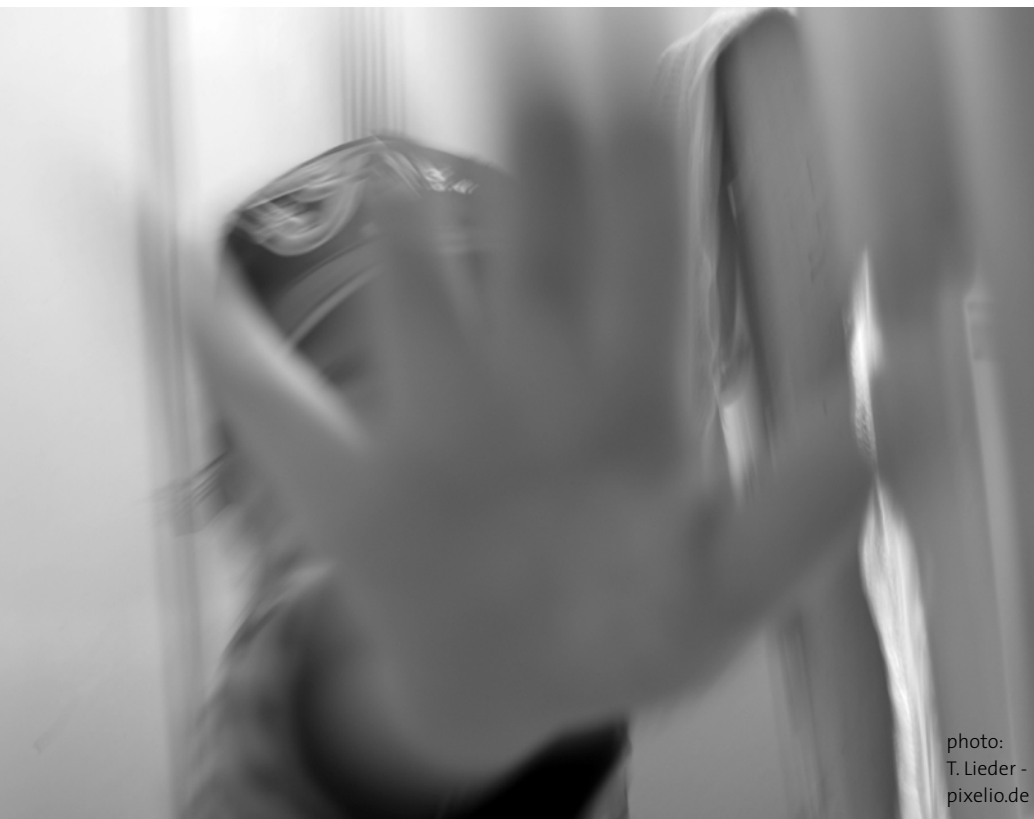


photo:
T. Lieder -
pixelio.de

Concept/mémento

de l'Association Cerebral Suisse
pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et
d'autres formes de violation de l'intégrité

1. Principes fondamentaux

Sensibilisation/information/ communication

Dans ses prestations de services et ses activités, l'Association Cerebral Suisse attache une importance capitale à des relations empreintes de respect et d'estime avec les personnes handicapées et non handicapées. La prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité est une revendication de l'Association Cerebral Suisse*.

«Nous sommes vigilants!»

C'est pourquoi nous accordons une grande importance à sensibiliser tous/toutes nos collaborateurs/trices et les participant-e-s à nos prestations de services sur le thème «proximité et distance», d'en informer ouvertement et de communiquer dans un langage compréhensible. Il n'est pas dans notre intention d'engendrer des incertitudes ou de provoquer la peur, mais nous sommes persuadés que la personne informée peut ainsi prendre ses responsabilités envers elle-même et envers les autres.

Les déclarations suivantes régissent les actions de l'Association Cerebral Suisse pour la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité.

Relations

Dans nos prestations de services et activités pour les personnes en situation de handi-

cap, les relations jouent un rôle principal. Les personnes en situation de handicap sont souvent très dépendantes de la personne qui les aide. Des relations respectueuses sont importantes. Celles-ci peuvent également inclure des contacts corporels. Ces derniers font aussi partie intégrante d'une relation vécue. Des contacts physiques sains signifient pour nous:

- qu'ils sont souhaités mutuellement
- qu'ils ne reposent pas sur une motivation sexuelle unilatérale
- qu'ils sont adaptés au cadre dans lequel ils ont lieu

Sexualité

Chaque personne a droit à sa propre sexualité. Nous respectons les actes d'ordre sexuel entre partenaires dans la mesure où le cadre est adapté et que les personnes participantes soient bien informées et que cela se passe de manière consensuelle. Personne n'a le droit d'entraîner une autre personne dans un acte sexuel contre sa volonté ou en l'exploitant (voir annexe 4).

2. Collaborateurs/trices

Déclaration d'engagement personnel

Une déclaration d'engagement personnel (en annexe) est signée par chaque nouveau/elle collaborateur/trice de l'Association Cerebral Suisse (collaborateur/trice du secrétariat et des associations régionales, responsable de vacances, responsable d'activités, assistant-e bénévole) et fait partie intégrante du contrat de travail, respectivement de la convention de travail. Le concept de prévention fait également partie du contrat de travail et son respect doit être confirmé par signature.

Extrait de casier judiciaire

La présentation d'un extrait de casier judiciaire est obligatoire pour l'engagement de nouveaux/elles responsables de vacances et d'activités. Les extraits de casier judiciaire font partie intégrante du dossier de candidature et doivent être financés par les candidat-e-s. Pour les assistant-e-s bénévoles, la présentation de l'extrait de casier judiciaire n'est pas obligatoire. Les bénévoles signent la déclaration d'engagement personnel. Toutefois, dans des cas individuels, nous nous réservons le droit de réclamer un extrait de casier judiciaire. Les frais sont à la charge du/de la candidat-e.

3. Formation continue

Programme

L'Association Cerebral Suisse, en collaboration avec le service spécialisé mira, offre régulièrement/annuellement une formation continue sur le thème de la prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité pour les nouveaux/elles responsables de vacances ainsi que pour les responsables des services de relève des week-ends des associations régionales. Une autre composante de cette formation continue se concentre sur la manière de rendre plus forte les personnes très dépendantes en matière d'assistance et de soutien afin qu'elles osent se défendre et

signaler les violations de l'intégrité personnelle.

Les responsables d'activités s'engagent à transmettre de manière compréhensible ces informations aux participant(e)s avec ou sans handicap. La participation à cette formation continue est **obligatoire**. Les frais de formation continue sont pris en charge par l'Association Cerebral Suisse (deux cours en Suisse alémanique et un cours en Suisse romande par année).

Pour les assistant-e-s bénévoles, le cours est facultatif. Dans le cadre des séminaires relatifs à la formation de moniteur/trice Camp sportif et voyage (réalisé deux fois par année par Plusport, Procap, l'Association Cerebral Suisse et insieme suisse), les assistant-e-s sont sensibilisé-e-s sur ce thème. Nous recommandons ce séminaire à tous/toutes les assistant-e-s et, en cas d'engagement (dans un cours de vacances de l'organisation faîtière), les frais de cours sont pris en charge par l'Association Cerebral Suisse.

4.1. Service bas seuil d'examen des plaintes (interne)

Nous obligeons nos collaboratrices et collaborateurs, dans le cas d'abus (ou de suspicion), de violence évidente ou cachée ou d'autres violations de l'intégrité (dans les faits ou verbales), d'informer immédiatement l'instance supérieure ou le service d'examen des plaintes interne.

(Les services bas seuil d'examen des plaintes sont définis dans les associations régionales correspondantes et doivent être connus).

La personne de contact du service bas seuil interne d'examen des plaintes de l'Association Cerebral Suisse est la directrice.

+41 (0)32 622 22 21 (secrétariat)

Concernant nos cours de vacances: Un numéro de téléphone pour les urgences (Hotline 24 heures) est communiqué à chaque participant-e avant les vacances.

meldestelle@vereinigung-cerebral.ch

Il est possible de faire une déclaration au service bas seuil interne d'examen des plaintes à n'importe quel moment par le biais de la **fiche de signalisation** (en annexe).

Celle-ci-ci est délivrée à chaque participant-e avec les documents des cours (vacances, week-ends, etc.).

Le service bas seuil interne d'examen des plaintes est connu de tous/toutes les collaborateurs/trices, de toutes les personnes prises en charge et des proches/représentant-e-s légaux (le service est mentionné dans le contrat de travail / dans les documents délivrés aux participant-e-s / sur notre site Internet) et est consultable pour tous de manière simple et rapide.

Chaque personne ayant un indice relatif à une violation de l'intégrité personnelle possible ou effective ou sur un abus sexuel dans le cadre de nos activités, peut s'adresser au service bas seuil interne de l'examen des plaintes. Une déclaration sert à l'éclaircissement. La personne qui signale une violation de l'intégrité personnelle doit pouvoir rester anonyme. Le service bas seuil interne de l'examen des plaintes prend chaque information au sérieux et conseille sur la procédure à suivre. Il a la compétence de faire suite aux déclarations et de mettre une procédure en marche.

Les **principes d'actions** concernant le service bas seuil interne d'examen des plaintes sont définis en annexe.

Concept/mémento

4.2 Service bas seuil d'examen des plaintes (externe)

Les services bas seuil externes d'examen des plaintes proposent des conseils indépendants dans le cas de suspicion de violation de l'intégrité personnelle.

L'Association Cerebral Suisse travaille en collaboration avec le service de prévention mira.

Service de prévention mira
Avenue Rumine 2
2005 Lausanne
miraromand@mira.ch
+41 (0) 21 312 21 28
+41 (0) 79 229 36 20 (urgences)

Autres services:

Services d'aide aux victimes régionaux ou cantonaux:

www.aide-aux-victimes.ch

Organes de médiation

5. Définitions

Nous différencions principalement les violations de l'intégrité dites éthiques, morales ou professionnelles de celles d'ordre pénal (actes de violence, abus, maltraitance). Tous ces actes ne sont aucunement tolérés de la part de l'Association Cerebral Suisse.

Violation de l'intégrité personnelle

L'Association Cerebral Suisse définit une légère violation de l'intégrité personnelle par exemple, comme suit:

- passer une commande dans un restaurant pour une personne en situation de handicap sans lui demander son avis
- s'asseoir sur l'accoudoir d'une chaise roulante sans en avoir reçu la permission
- utiliser un langage inconvenant

Actes de violence, abus, maltraitance

L'Association Cerebral Suisse définit des actes de violence, abus et maltraitance comme suit:

- toute violation des limites physiques ou psychiques
- le droit à l'autodétermination et le droit de cogestion sont intentionnellement violés
- la situation de dépendance est intentionnellement exploitée

6. Intervention/procédure en cas de violation de l'intégrité personnelle

Intervention en cas de violation de l'intégrité personnelle

- aborder le sujet avec les personnes impliquées et y mettre un terme immédiat
- rendre attentif aux principes fondamentaux de l'Association Cerebral Suisse
- lors d'une répétition des incidents, informer l'instance supérieure. Celle-ci décide des mesures à prendre.

Intervention en cas de suspicion de violation de l'intégrité personnelle

- documenter les observations par écrit
- pas d'entretien avec la personne soupçonnée
- informer l'instance supérieure
- recourir aux spécialistes (service spécialisé mira/Association Cerebral Suisse)
- la suite de la procédure est décidée en collaboration avec le service spécialisé mira.

Intervention en cas de violation avérée de l'intégrité personnelle

- prise en charge de la victime/établir des mesures de protection pour la victime (à long terme)
- mettre un terme immédiat aux violations de l'intégrité personnelle, prendre des mesures afin d'empêcher une poursuite/récidive
- informer l'instance supérieure. Celle-ci décide des mesures à prendre
- recourir aux spécialistes (service spécialisé mira/Association Cerebral Suisse)
- la suite de la procédure est décidée en collaboration avec le service spécialisé mira
- clarification concernant le dépôt effectif de plainte

Manière d'agir pour les victimes d'une violation de l'intégrité personnelle

Les personnes victimes d'une violation de l'intégrité personnelle informent si possible le/la responsable de cours, une personne proche ou directement le service bas seuil d'examen des plaintes compétent.

Annexes

Annexes à ce concept:

- 1. Déclaration d'engagement personnel pour les collaborateurs/trices de l'Association Cerebral Suisse
- 2. Principes d'actions concernant le service bas seuil interne de l'examen des plaintes
- 3. Fiche de signalisation en cas d'abus sexuels, de maltraitance ou d'autres violations de l'intégrité
- 4. Codex «Sexualité dans le cadre des cours de vacances de l'Association Cerebral Suisse»



Vereinigung Cerebral Schweiz | Association Cerebral Suisse | Associazione Cerebral Svizzera
Zuchwilerstrasse 43 | case postale 810 | 4501 Soleure | T +41 32 622 22 21 | F +41 32 623 72 76
info@association-cerebral.ch | www.association-cerebral.ch | CCP 45-2955-3